



## Facture d'eau de plus d'un an

-----  
Par titetibout

bonjour,

je viens de recevoir une lettre de mon agence immobilière m'expliquant que depuis 20 mois le propriétaire du logement paie les factures d'eau. Ces derniers me demandent de rembourser intégralement ces factures sous 2 mois et de prendre dorénavant le contrat d'eau à mon nom.

A mon entrée dans le logement ni le propriétaire ni l'agence ne m'ont parlé du contrat d'eau. je pensais que ces factures seraient prises tous les mois sur les charges.

De plus le même jour j'ai reçu une deuxième lettre m'expliquant que les charges mensuelles augmentaient de 35%

dois-je payer? quel recours je peux avoir? est-ce qu'une aussi grande augmentation de charges est-elle normale?

Merci

-----  
Par Lag0

Bonjour,

Il aurait été utile de préciser de quel type de bail il s'agit.

Si ce n'est pas un meublé avec charges forfaitaires, il est bien normal que vous payiez votre consommation d'eau.

Je suppose que vous payez chaque mois des provisions pour charges, normalement, votre bail doit préciser ce qui est compris dans ces provisions.

Pour l'eau, que vous remboursiez sur facture ou que le bailleur intègre cette facture dans la régularisation des charges ne changera rien pour vous, il faudra bien payer...

Pour ce qui est de l'augmentation des provisions pour charges, voici comment on pratique. A chaque régularisation annuelle, on recalcule les provisions en divisant par 12 la totalité des charges de l'année écoulée.